

INTERVENTION DES ASB DU 24 MARS 2023

Mon association souhaite intervenir dans le cadre de la coupe des cyprès et les aspects réglementaires associés. Outre l'incompréhension de cette opération, justifiée par la mairie par la nécessité de l'abattage de la totalité de la ligne des cyprès pour des raisons de sécurité, je reviendrai sur le flou de notre règlement d'urbanisme pour qualifier la protection de ces cyprès adossés à la zone dunaire.

Sur le terrain notre association a pu constater en observant les souches des cyprès fraîchement coupés qu'au moins une quarantaine de spécimen était sain, ce qui met en évidence certains arguments non probants avancés par la mairie, issus **uniquement d'un diagnostic d'ensemble**.

Je tiens à rappeler que les trois principes qui président nos lois sur l'environnement et qui sont applicables à ce type d'opération sont : **éviter, et réduire tout impact** sur l'environnement et enfin en dernier lieu **de compenser** si les deux premiers ne peuvent être réalisés. Force est de constater que la mairie est passée directement au principe de compensation qui engendre pour cette zone une perte environnementale sur plusieurs décennies

Nous sommes persuadés qu'une étude phytosanitaire et surtout **mécanique** de chaque arbre aurait permis d'apporter d'autres solutions et d'étaler dans le temps cette perte environnementale.

Pour finir sur ce premier point, l'objectif affiché par la commune de **RENOUVELLER sa forêt urbaine** est une nécessité que nous partageons face au vieillissement de notre forêt et aux impératifs du changement climatique.

Mais cet objectif ne doit pas être mené par une opération "**coup de poing**" comme celle à laquelle nous venons d'assister.

Le renouvellement de notre forêt urbaine doit **être guidé par des outils issus d'un véritable plan de gestion de la forêt urbaine** qui identifie à minima les arbres malades et vieillissants en programmant sur plusieurs années leur remplacement par des essences **variées adaptées au changement climatique** et aussi en planifiant les opérations d'élagage des arbres sains et d'entretien des espaces. La formalisation de **ce plan d'action décennal** a par ailleurs l'avantage de mettre en évidence et de planifier, les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

De plus, cette méthode permet une transparence et une acceptabilité des opérations à venir vis à vis des citoyens et des élus.

Le second point de mon intervention concerne l'aspect réglementaire de notre PLU pour la protection des arbres. Les cyprès étaient situés en zone SPR et en zone ZNIEF (zone naturelle d'intérêt écologique) de ce fait pourquoi une **demande préalable d'abattage d'arbre** n'a pas été déposée **aux services de l'urbanisme** ?

Est-ce un oubli ou une incohérence de nos textes ?

En conclusion •

- A quelle échéance la mairie envisage-t-elle de se doter d'un plan de gestion de la forêt urbaine ?
- Pourquoi l'ex zone des cyprès et la zone dunaire ne sont elles pas intégrées en "**espaces naturels sensibles**" et qu'elles sont actuellement les règles qui régissent la protection des arbres poussant sur la zone dunaire ?